



BE_2026_0113

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 6 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le six octobre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 25 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents ce jour : 19 Procuration(s) : 1

Étaient présents :

Mme AURIAC Cécile , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :

M. JEFFROY Christian à Mme AURIAC Cécile

Étaient absents excusés :

M. ARHANT Guirec, Mme DRONIOU Marie-Louise, M. LEON Erven

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention d'offre de concours entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune de Pleubian

Exposé des motifs

La Commune de Pleubian a pour projet la création d'un lotissement de 10 lots à bâtir sur la parcelle cadastrée section A n° 1058, située Rue de Goas Rous à Pleubian.

Les travaux de viabilisation de cette parcelle impliquent l'extension des réseaux de collecte des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EPU), situés rue de la Presqu'île.

Lannion-Trégor Communauté, compétente en matière de gestion d'eaux pluviales et d'assainissement collectif, réalisera les travaux et facturera ceux-ci à la commune de Pleubian.

Il convient donc de mettre en place une convention de financement entre Lannion-Trégor Communauté et la commune de Pleubian, pour un montant de travaux estimés à 4 000 € HT pour le raccordement du futur réseau du lotissement au réseau d'eaux pluviales et 14 000 € HT pour le raccordement du futur réseau du lotissement au réseau d'eaux usées.

Si le montant réel des travaux était supérieur, la commune de Pleubian s'engage à régler la différence.

VU

La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La convention d'offre de concours pour l'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ci-annexée, avec la commune de Pleubian.

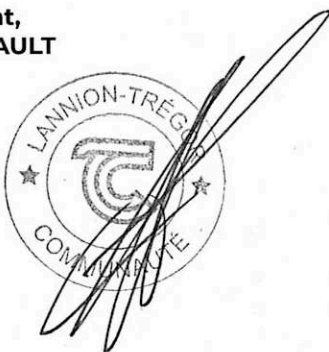
AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

**Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : - 9 OCT. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 9 OCT. 2026
Notifiée le :**

**Le Président,
Gervais EGAULT**

**Le Président,
Gervais EGAULT**



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Entre les soussignées :

Lannion-Trégor Communauté, dont le siège est situé 1 Rue Monge à Lannion, représentée par son Président, Gervais EGAULT,

Dûment habilité à signer la présente convention par délégation d'attributions du Conseil communautaire n° CC_2026_0075 en date du 09 avril 2026 et délibération du Bureau exécutif N BE_2026_ en date du

Ci-après dénommée « LTC » :

D'une part,

La mairie de Pleubian, propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°1058, située Rue de Goas Rous à Pleubian, domiciliée 2 rue des Anciens Combattants, 22610 Pleubian et représentée par Gilbert LE BRIAND, son Maire, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du / /2026

Ci-après dénommée l'Offrant

D'autre part.

PREAMBULE :

L'Offrant est propriétaire de la parcelle susmentionnée, située sur le territoire de LTC, sur lesquelles il projette la création d'un lotissement de 10 lots à bâtir .

Les travaux de viabilisation de ces parcelles, impliquent :

- L'extension du réseau de collecte des eaux usées (EU) situé rue de la Presqu'île
- L'extension du réseau de collecte des eaux pluviales (EPU) situé rue de la Presqu'île

Il revient à LTC, compétente en matière d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux publics nécessaires. Suite à la présentation des travaux à réaliser, l'Offrant a exprimé sa volonté d'y participer financièrement par le biais d'une offre de concours.

Ainsi, il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par l'Offrant

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise en œuvre de la participation financière de l'Offrant et les engagements respectifs des parties concernant le raccordement du futur réseau d'eaux usées du lotissement au réseau d'assainissement collectif, au niveau de la rue de la Presqu'Île ainsi que le raccordement du futur réseau d'eaux pluviales du lotissement au réseau d'eaux pluviales rue de la Presqu'Île à Pleubian.

La parcelle concernée est la suivante :
Section A n° 1058

Article 2 : MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le montant des travaux est estimé à :

- Raccordement du futur réseau d'eaux usées du lotissement au réseau d'assainissement collectif : : 14 000 € HT.
- Raccordement du futur réseau d'eaux pluviales du lotissement au réseau d'eaux pluviales : : 4 000 € HT.

Article 3. PROPOSITION DE CONCOURS

L'Offrant souhaite financer l'ensemble de ces travaux permettant la viabilisation des différents lots. Ainsi, il s'engage à financer les travaux à hauteur de 100 %, soit de 18 000 € HT.

Étant précisé que si le montant réel des travaux était supérieur, l'Offrant s'engage à régler la différence.

La participation financière de l'Offrant est volontaire et unilatérale. Elle est consentie en dehors de toute obligation légale ou réglementaire et ne constitue pas une condition de délivrance, de maintien ou de validité des autorisations d'urbanisme.

Article 4 : ACCEPTATION DE L'OFFRE

LTC accepte l'offre de concours présentée à l'article 3.

Article 5 : ENGAGEMENT DES PARTIES

L'Offrant fera son affaire de la partie privative des raccordements aux réseaux collectifs d'assainissement et d'eaux pluviales.

Il s'engage à contribuer à hauteur de la totalité du coût réel des travaux, suivant l'attachement définitif, en exécution d'un titre de recettes qui sera émis à l'issue des travaux.

LTC s'engage à réaliser les travaux de raccordement du futur réseau d'eaux usées du

lotissement au réseau d'assainissement collectif, au niveau de la rue de la Presqu'île ainsi que le raccordement du futur réseau d'eaux pluviales au lotissement au réseau d'eaux pluviales rue de la Presqu'île à Pleubian, uniquement pour la partie située sur le domaine public

Article 6 : DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin à la date de perception par LTC des différents titres de recettes précités.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-paiement de la somme due par l'Offrant, LTC se réserve le droit d'engager des poursuites contre ce dernier, par l'intermédiaire du Trésor Public.

Si pour une raison quelconque, LTC est dans l'impossibilité de réaliser les travaux, elle en informera l'Offrant par lettre recommandée avec accusé de réception et il sera procédé à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation n'entraînera aucun droit à dommages et intérêts au profit de l'Offrant.

Article 8 : MODIFICATIONS

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention doivent faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 9 : LITIGES

Les éventuels litiges nés de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour le Président de Lannion Trégor Communauté, au siège de la Communauté, 1 rue Monge 22 300 Lannion ;
- Pour l'Offrant, l'élection de domicile se fait à l'adresse désignée pour la signature de la convention.

Fait à Lannion, le

Le Président de Lannion-Trégor
Communauté,
Gervais EGAULT

L'Offrant, la Commune de Pleubian,
Gilbert LE BRIAND